

**COMPTE RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
SEANCE DU 14 OCTOBRE 2025**

Établi en application des articles L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article 22 du règlement intérieur.

Le quatorze octobre deux mille vingt-cinq à 18 h 30, le Conseil d'Administration, légalement convoqué le 07 octobre 2025, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Richard JACQUET, Président du Centre Communal d'Action Sociale.

Étaient présents :

Membres élus : Albert NANIYOUA, Daniel BREINER, Marie-Claude LAURET, Monique INFRAY, Maryvonne DAVOT, Mourad AFIF-HASSANI, Guy COTTREZ, François BIQUILLON

Membres désignés : Michèle LARUELLE, Madeleine BENNETOT, Christine SAVARY Isabelle SERRET Mélanie ROGER

Absents ayant donné pouvoir : Jessica POUSSET à Maryvonne DAVOT, Valérie LOUCHEL à Monique INFRAY

Absente : Dominique TINEL

Monsieur le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU MARDI 1^{er} JUILLET 2025

Le Conseil d'administration approuve à l'unanimité des présents :

Votants	16
Pour	16
Contre	-
Abstention	-

DECISIONS DU PRESIDENT

Décisions du Président du CCAS de Pont de l'Arche prises en application de l'article L.2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales :

N°	DATE	OBJET	Montant/Commentaires
06-2025	02-09-2025	Attribution de marchés publics de travaux Réhabilitation de la Résidence Les Pins - <u>MODIFICATIF</u>	<u>Lot 03 – FACADE</u> AMC CONSTRUCTION = 91 231,54 € HT <u>Lot 06 – MENUISERIES EXTERIEURES PVC</u> SAUVAGE = 154 187,60 € HT <u>Lot 17 – CUISINE</u> SAUVAGE = 151 359,50 € HT

DECISIONS DES COMMISSIONS PERMANENTES

Il vous est présenté les décisions prises lors des commissions permanentes suivantes :

MOIS	OBJET	Durée / Montant	DECISION	N° DECISION
Juillet 2025	BA	6 mois	Accordée	51
	BA	6 mois	Accordée	52
	BA	-	Sortie positive	53
	BA	-	Refusée	54
	BA	3 mois	Accordée	55
	Aide financière – urgence précarité	150 €	Accordée	56

Septembre 2025	BA	6 mois	Accordée	57
	BA	6 mois	Accordée	58
	Aide financière - énergie + BA	130 € + 3 mois	Accordée	59
	Aide financière - énergie	235 €	Accordée	60
	Aide financière – voyage scolaire	75 €	Accordée	61
	Aide financière – voyage scolaire	100 €	Accordée	62
	Aide financière – indigence PF LUINAUD	436,66 €	Accordée	63

A - INFORMATIONS

AVANCEMENT DES TRAVAUX DU NOUVEAU TREMPLIN

Suite à différents problèmes d'ordre technique (colonne EDF/ arrivée gaz/...), nous avons eu plusieurs rendez-vous avec la maîtrise d'ouvrage et le cabinet d'architecte.

La livraison ne pourra pas se faire fin octobre comme prévu mais sera décalée de quelques mois (nous n'avons pas de dates fixe pour l'instant).

Toutes les commandes de matériel (ameublement/équipement cuisine/ordinateur/ multimédia) sont en cours pour les différents espaces : France service/épicerie sociale/espace famille/accompagnement social/espace visio/ espace numérique/ espace accueil.

Certaines commandes seront livrées directement dans la nouvelle structure. Pour les autres, nous allons stocker le matériel neuf dans l'ancien tremplin le temps que le bâtiment nous soit livré.

B - DELIBERATIONS

CCAS

25.25 - DECISIONS BUDGETAIRES - Décision modificative N°2 budget 2025 CCAS

Rapporteur : Monsieur le Président

Monsieur le Président propose de procéder à un correctif budgétaire sur le budget du CCAS, décision modificative budgétaire n°2 proposée dans une logique d'ajustement budgétaire.

Cette décision modificative N°2-2025 trouve son équilibre à (-) 4730,42 € en dépenses et en recettes en section de fonctionnement et à (+) 1200,00 € en dépenses et en recettes d'investissement.

En recettes de fonctionnement :

Le chapitre 74 – Dotations et participations se voit diminué de (-) 5000,00 € correspondant à l'ajustement de la subvention versée par la ville.

Le chapitre 042 – Opérations d'ordres de transfert entre section est augmenté de 269,58 € correspondant à un transfert vers d'ordre vers la section d'investissement nécessaire à un amortissement.

En dépenses de fonctionnement :

Le chapitre 011 – Charges à caractère général se voit diminué de (-) 930,42 € correspondant à un ajustement des dépenses de denrées.

Le chapitre 012 – Charges de personnels est quant à lui diminué de (-) 5000,00 € correspondant à l'ajustement des dépenses de personnel.

Le chapitre 65 – Autres charges de gestion courante se voit augmenté de (+) 1200,00 €, correspondant à l'ajustement de l'enveloppe secours relatif aux aides aux voyages scolaires.

En recettes d'investissement :

Le chapitre 27 – Autres immobilisations financières se voit augmenté de (+) 1200,00 € au titre du remboursement échelonné d'un secours remboursable attribué en commission permanente.

En dépenses d'investissement :

Le chapitre 21 – Immobilisations corporelles est quant à lui diminué de (-) 269,58 € correspondant à l'enveloppe mobiliers et matériels nécessaires à l'aménagement du nouveau Tremplin (épicerie sociale, cuisine pédagogique et bureaux).

Le chapitre 27– Autres immobilisations financières se voit augmenté de (+) 1200,00 € au titre du versement d'un secours remboursable attribué en commission permanente.

Le chapitre 040 – Opérations d'ordres de transfert entre section est augmenté de 269,58 € correspondant à un transfert vers d'ordre nécessaire à un amortissement.

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu le Code Général de l'Action Sociale et des Familles,
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, et notamment l'arrêté du 9 décembre 2021
- Vu le Projet de décision modificative n°2/2025 transmis

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré.

DECIDE

- D'ADOPTER la Décision Modificative n°2 du budget du CCAS 2025 par chapitre suivant l'annexe de vote jointe à la délibération.

Le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité des présents :

Votants	16
Pour	16
Contre	-
Abstention	-

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	C2

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges (4)	104 839,00	0,00	0,00	0,00	104 839,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	27 000,00	0,00	0,00	0,00	27 000,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (4)	181 184,00	0,00	-5 000,00	0,00	176 184,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion courante		313 023,00	0,00	-5 000,00	0,00	308 023,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		313 023,00	0,00	-5 000,00	0,00	308 023,00

042	Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)	0,00		269,58	0,00	269,58
043	Opérations ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		0,00		269,58	0,00	269,58

TOTAL	313 023,00	0,00	-4 730,42	0,00	308 292,58
--------------	-------------------	-------------	------------------	-------------	-------------------

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	8 184,47
---	-----------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	316 477,05
--	-------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (7)	7 276,42
---	-----------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.

(6) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(7) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	C2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général (4)	28 199,96	0,00	-930,42	0,00	27 269,54
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	266 113,00	0,00	-5 000,00	0,00	261 113,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (4)	18 948,51	0,00	1 200,00	0,00	20 148,51
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		313 261,47	0,00	-4 730,42	0,00	308 531,05
66	Charges financières	300,00	0,00	0,00	0,00	300,00
67	Charges spécifiques (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	100,00		0,00	0,00	100,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		313 661,47	0,00	-4 730,42	0,00	308 931,05

023	Virement à la section d'investissement (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)	7 546,00		0,00	0,00	7 546,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		7 546,00		0,00	0,00	7 546,00

TOTAL	321 207,47	0,00	-4 730,42	0,00	316 477,05
--------------	-------------------	-------------	------------------	-------------	-------------------

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	316 477,05
--	-------------------

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.

(6) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT	C1

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138) (4)	24 635,83	0,00	0,00	0,00	24 635,83
16	Emprunts et dettes assimilées (5)	25 000,00	0,00	0,00	0,00	25 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (4) (13)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		49 635,83	0,00	0,00	0,00	49 635,83
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions Invest. non transf. (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,règle) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (4)	0,00	0,00	1 200,00	0,00	1 200,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		0,00	0,00	1 200,00	0,00	1 200,00
45...	Chapitres d'opérations pour le compte de tiers (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		49 635,83	0,00	1 200,00	0,00	50 835,83

021	Virement de la section de fonctionnement (10)	0,00		0,00	0,00	0,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (10) (11)	7 546,00		0,00	0,00	7 546,00
041	Opérations patrimoniales (10)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		7 546,00		0,00	0,00	7 546,00

TOTAL	57 181,83	0,00	1 200,00	0,00	58 381,83
--------------	------------------	-------------	-----------------	-------------	------------------

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	3 102,04
--	-----------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	61 483,87
---	------------------

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (12)	7 276,42
--	-----------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(5) Sauf 165, 166 et 16449.

(6) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(7) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(8) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT	C1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (y compris opérations) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (4) (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (4)	55 283,87	0,00	-269,58	0,00	55 014,29
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (4) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		55 283,87	0,00	-269,58	0,00	55 014,29
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	5 000,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres Immobilisations financières (4)	0,00	0,00	1 200,00	0,00	1 200,00
Total des dépenses financières		5 000,00	0,00	1 200,00	0,00	6 200,00
45...	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		60 283,87	0,00	930,42	0,00	61 214,29

040	Opérations ordre transf. entre sections (8)	0,00		269,58	0,00	269,58
041	Opérations patrimoniales (8)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		0,00		269,58	0,00	269,58

TOTAL	60 283,87	0,00	1 200,00	0,00	61 483,87
--------------	------------------	-------------	-----------------	-------------	------------------

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	61 483,87
---	------------------

(1) Voir état IB pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(5) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(6) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(8) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

25.26 – DECISIONS BUDGETAIRES - REVALORISATION DES TARIFS DU PORTAGE DE REPAS APPLICABLES AU 1ER JANVIER 2026 ET SUPPRESSION DU TARIF « REGIMES SPECIFIQUES »

Rapporteur : Daniel BREINER

Comme chaque année le Centre Communal d'Action Sociale doit se prononcer sur la revalorisation des tarifs de portage de repas.

Pour l'année 2026 et selon l'augmentation des denrées alimentaires et des charges de restauration, il est proposé d'augmenter le tarif du repas de 2%.

Concernant le tarif « régimes spécifiques », l'EHPAD a fait le choix de ne plus renouveler l'opération. Les différents médecins traitants nous indiquant que ces repas spécifiques ne sont plus prescrits.

Au regard de la réglementation, le CCAS n'a pas d'obligation de fournir ce type de repas. De plus, nous n'avons plus de résidents qui sollicitent les repas sans sel. Il est toutefois possible pour les résidents de s'adresser à des prestataires privés.

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu le Code général de l'Action Sociale,
- Vu l'avis de la commission 2 du 22 septembre 2025,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré.

DECIDE

- **D'APPROUVER l'augmentation du tarif de portage de repas de 2%, soit 5,12 € au 1^{er} janvier 2026**
- **DE SUPPRIMER le tarif « repas régime spécifique – EHPAD »**

Le Conseil d'Administration approuve à la majorité des présents :

Votants	16
Pour	15
Contre	-
Abstention	1

25.27 – PERSONNEL TITULAIRE ET STAGIAIRE DE LA FPT - CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE DU CENTRE DE GESTION DE L'EURE

Rapporteur : Monsieur le Président

Les collectivités ont des obligations à l'égard de leur personnel : paiement d'un capital en cas de décès, des frais médicaux en cas d'accident de travail ou de maladie professionnelle et des indemnités journalières dans le cadre des arrêts maladie.

Afin de couvrir les agents CNRACL ou IRCANTEC contre ces risques, les collectivités doivent souscrire un contrat d'assurance statutaire.

Les dispositions de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et du Décret n°86-552 du 14 mars 1986 permettent de déléguer au Centre de Gestion la passation d'un contrat d'assurance groupe.

Compte-tenu de la complexité de la mise en concurrence de ce type de contrat et de l'opportunité d'obtenir des taux attractifs, le CCAS de Pont de l'Arche a fait part de son intention de mandater le CDG27 en date du 22 octobre 2024.

A l'issue de la procédure négociée à laquelle 2 candidats ont participé, le marché a été attribué par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion à la compagnie RELYENS/ CNP assurances, après analyse et avis de la Commission d'Appel d'Offres qui a estimé que la proposition de ce groupement était la plus avantageuse dans le cadre mutualisé de ce contrat.

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le Code des Assurances,
- VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26,
- VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,
- VU la délibération du Conseil d'Administration du CDG en date du 26/09/2024 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure négociée,

VU la délibération du Conseil d'Administration du CDG en date du 26/06/2025, autorisant le Président du CDG à signer le marché avec le candidat RELYENS SPS / CNP ASSURANCES,
 VU lettre d'intention en date du 22 octobre 2024 proposant de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre de Gestion a lancé,
 Vu le terme du contrat actuel fixé au 30 avril 2026,

Considérant l'opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré.

DECIDE

- D'ADHERER à compter du 1er Mai 2026 au contrat d'assurance groupe (2026-2029) et jusqu'au 31 décembre 2029 aux conditions suivantes :

Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL ou détachés

	Ensemble des garanties : - Décès - CITIS (Accident ou Maladie imputable au service y compris temps partiel thérapeutique) Indemnités journalières 90 % - Longue maladie, Longue durée (y compris temps partiel thérapeutique) Indemnités journalières 90 % - Maternité, Paternité et Accueil de l'Enfant, Adoption Indemnités journalières 100 % - Incapacité (Maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité temporaire) Indemnités journalières 90 %	
OFFRE DE BASE Sans franchise, sauf franchise de 15 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire	<input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	6,64 %
PRESTATION ALTERNATIVE Sans franchise sauf franchise 30 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire	<input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON	6,02 %

Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL ou détachés et agents non titulaires

	Ensemble des garanties : - Accident ou Maladie imputable au service Indemnités journalières 90 % - Incapacité de travail en cas de maladie ordinaire, de maladie grave Indemnités journalières 90 % - Incapacité de travail en cas de maternité, de paternité et accueil de l'enfant, d'adoption, d'accident non professionnel Indemnités journalières 100 %	
Sans franchise sauf franchise 15 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire	<input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	1,10%

L'assiette de cotisation est composée du Traitement Brut Indiciaire auquel s'ajoute(nt) :

En Option	CNRACL	IRCANTEC
Nouvelle Bonification Indiciaire	<input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	<input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON
Indemnité de Résidence	<input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON	<input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON
Supplément Familial de traitement	<input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	<input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Régime Indemnitaires	<input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	<input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON
Charges Patronales	<input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON	<input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON

- D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les documents contractuels, avenants éventuels et tous documents en résultant.

- DE PRENDRE ACTE que la Collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de six mois.

Le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité des présents :

Votants	16
Pour	16
Contre	-
Abstention	-

25.28 – PERSONNEL TITULAIRE ET STAGIAIRE DE LA FPT - TABLEAU DES EFFECTIFS 2025 DU CCAS – Modificatif n°2

Rapporteur : Monsieur le Président

Monsieur le Président informe les membres du Conseil d'Administration qu'il est réglementairement obligatoire de présenter un tableau des effectifs à jour chaque année.

Ce tableau répertorie les postes ouverts au niveau du Centre Communal d'Action Sociale de Pont de l'Arche et tient compte également des créations et suppressions de poste survenues au cours de l'année.

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des Fonctionnaires,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris pour l'application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale
- Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents,
- Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité sur proposition de l'autorité territoriale, de déterminer et d'actualiser les effectifs des emplois permanents, nécessaires au fonctionnement des services et de fixer la durée hebdomadaire de service afférente à ces emplois en fraction de temps complet.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré.

DECIDE

- DE MODIFIER les postes de la collectivité au 15 octobre 2025 selon le tableau suivant :

* Au titre du recrutement d'un agent d'entretien 24h CCAS et résidence :

GRADE OU EMPLOIS	CATEGORIE	CREATION DE POSTE	SUPPRESSION DE POSTE
Adjoint technique 24h00	C	1	0
Total		1	0

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi est inscrit au budget 2025 du CCAS de Pont de l'Arche, chapitre 012.

Le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité des présents :

Votants	16
Pour	16
Contre	-
Abstention	-

RESIDENCE LES PINS

25.29 – DECISIONS BUDGETAIRES - REVALORISATION DES TARIFS DE REDEVANCES ET CHARGES APPLICABLES AU 1ER JANVIER 2026

Rapporteur : Daniel BREINER

Le dernier indice de référence des loyers a été publié au Journal Officiel du 13 juillet 2025.

Pour les logements-foyers, l'indexation des redevances pratiquées et des maxima conventionnels se fait au 1er janvier sur la base de l'IRL du second trimestre de l'année précédente.

L'indice du 2ème trimestre 2025 applicable pour l'année 2026, augmente de 1,04 %.

Par conséquent, au 01/01/2026 : les maxima applicables aux loyers et charges, ainsi que l'équivalent « redevances + charges » pratiqués augmentent de 1,04 %.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré.

DECIDE

- D'ACCEPTER l'application de l'augmentation de 1,04% sur les redevances et les charges des logements,
- DE FIXER les nouveaux tarifs de redevances au 01-01-2026 comme suit :

POUR LES LOGEMENTS NON REHABILITES

Douche ou Baignoire	Type logement	Nouveau montant Loyer au 1 ^{er} janvier 2025	Nouveau Montant Charges au 1 ^{er} janvier 2025	Nouveau montant Redevances au 1 ^{er} janvier 2025	Nouveau montant Loyer au 1 ^{er} janvier 2026	Nouveau Montant Charges au 1 ^{er} janvier 2026	Nouveau montant Redevances au 1 ^{er} janvier 2026
Douche	F2 (1 personne)	350,46 €	359,07 €	709,53 €	354,10 €	362,80 €	716,91 €
Douche	F2	367,37 €	387,34 €	754,71 €	371,19 €	391,37 €	762,56 €
Douche	F1 bis (2 personnes)	245,14 €	281,21 €	526,35 €	247,69 €	284,13 €	531,82 €
Douche	F1 bis	245,14 €	244,62 €	489,76 €	247,69 €	247,16 €	494,85 €

POUR LES LOGEMENTS REHABILITES

Type Logement	Total Redevances au 1er 01/2025	Total Redevances au 1er 01/2026
F2	780,65 €	788,77 €
F1 bis	671,19 €	678,17 €
F1 bis *	619,56 €	626,00 €

Le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité des présents :

Votants	16
Pour	16
Contre	-
Abstention	-

25.30 – PROJET D'ETABLISSEMENT - VALIDATION CHARTE DE BIENTRAITANCE ET PROCEDURE DE RECLAMATION

Rapporteur : Monsieur le Président

Suite à l'évaluation externe de la résidence par le cabinet SOETE, un groupe de travail « Documents-outils de la LOI 2002.2 », constitué de résidents et de professionnels, a été mis en place afin de proposer une charte de bientraitance qui sera annexée au futur règlement intérieur ainsi que la mise en place d'une procédure de signalement à destination des familles des résidents et des professionnels.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu la loi n° 2002.2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, plaçant la personne âgée et la personne en situation de handicap ainsi que leur famille au cœur des dispositifs,

Vu l'avis du Conseil de Vie Sociale du 19 septembre 2025,

Vu l'avis de la Commission 2 du 22 septembre 2025,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré.

DECIDE

- DE VALIDER les documents-outils ci-annexés à la présente délibération :

- * la Charte de bientraitance
- * la procédure de signalement
- * le formulaire de signalement
- * le registre de suivi des signalements

Le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité des présents :

Votants	16
Pour	16
Contre	-
Abstention	-

La séance est levée à 19h50.